



PLFSS 2024 : Où est passée la réforme de l'assiette sociale des non-salariés ?

Paris le 06 octobre 2023 - La Fédération Française des Praticiens de Santé (FFPS) a contribué depuis plusieurs mois à la concertation relative à la refonte de l'assiette sociale des professionnels libéraux et indépendants. Cette mesure était un engagement de la Première ministre le 10 janvier 2023.

La réforme était intégrée dans l'avant-projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2024 conformément aux travaux entre le Gouvernement et les organisations représentatives.

Pourquoi cette mesure tant attendue depuis 2019 par les professionnels a-t-elle disparue la veille de la présentation du texte en Conseil des ministres ?

Les 220 000 auxiliaires médicaux libéraux s'opposent à tout nouveau report d'un dispositif visant à rétablir l'équité. En effet, dès 2019, l'article 21 du projet de réforme des retraites visait à la refonte de cette assiette sociale. En septembre 2020, le Haut conseil pour le financement de la protection sociale des travailleurs indépendants a confirmé qu'à revenu égal, un travailleur non salarié paye plus de cotisations sociales¹ qu'un salarié, avec moins de droits à la retraite.

Les projections du Gouvernement, sur le projet de réforme initial, indiquent que seuls 5% des professionnels auraient une légère augmentation de leur niveau de cotisations sociales (les hauts revenus qui gagnent jusqu'à 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Social fixé en 2023 à 43 992 €).

La refonte de l'assiette sociale représente une modernisation majeure et surtout une simplification pour les professionnels non-salariés, permettant ainsi d'améliorer l'équité avec les salariés, en matière de prélèvements sociaux et donc de niveau de retraite par une réduction des cotisations sociales.

À la suite de la prise de position de Bruno Le MAIRE le 28 septembre dernier², les auxiliaires médicaux libéraux sont en attente d'un positionnement clair de la part du ministre de la Santé et de la Première ministre.

Aussi, les praticiens de santé libéraux appellent à la refonte de l'assiette sociale dès ce PLFSS 2024.

La CARPIMKO s'est engagée, par ailleurs, à réinjecter les gains liés à cette mesure dans le financement des cotisations retraites pour améliorer l'équilibre du régime complémentaire de retraite et garantir une retraite à toutes les générations d'affiliés.

¹ CSG (contribution sociale généralisée) et de CRDS (contribution pour le remboursement de la dette sociale)

² « Un engagement pris doit être un engagement tenu (...). C'est parce que c'est difficile que nous allons le faire et que nous devons parvenir, dans le cadre du débat parlementaire, à aligner la situation des indépendants sur celle des salariés. »

Depuis 2017, la Fédération Française des Praticiens de Santé unit les principaux syndicats représentatifs d'infirmiers libéraux, de masseurs kinésithérapeutes, d'orthophonistes, d'orthoptistes et de pédicures-podologues. Avec 222 000 professionnels représentés, la FFPS est la première organisation de professionnels de santé en exercice libéral ou mixte en France.

Les membres de la FFPS

- La Fédération Française des Masseurs-Kinésithérapeutes Rééducateurs (« FFMKR ») ;
- La Fédération Nationale des Infirmiers (« FNI »),
- La Fédération Nationale des Orthophonistes (« FNO ») ;
- La Fédération Nationale des Podologues (« FNP ») ;
- Le Syndicat National Autonome des Orthoptistes (« SNAO ») ;
- Le Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs (« SNMKR ») ;
- Le Syndicat National des Infirmières et Infirmiers Libéraux (« SNIIL »).

Contact presse :

Daniel GUILLERM, Président : Tél. 06 08 84 50 27

Thibault LONCKE, Conseil: Tel. 06 18 82 04 97 – thibault.loncke@euralia.eu